

5. - LEGISLATION

CONSEIL DES MINISTRES

— Décret du 16 septembre 1954 (J.O.T. du 21 septembre 1954). Modifie et complète le décret du 4 mars 1954, relatif au Conseil des Ministres du Gouvernement Tunisien.

BUDGET

— Décret du 27 mars 1954 (J.O.T. du 20 septembre 1954). Porte ouverture de crédits pour le règlement des exercices non périmés et des exercices périmés.

— Décret du 23 septembre 1954 (J.O.T. du 28 septembre 1954). Reporte la date d'application de certaines dispositions du décret du 27 juin 1954, portant fixation du budget ordinaire provisoire pour l'exercice 1954-1955.

EMPRUNT

— Arrêté du Directeur des Finances du 11 septembre 1954 (J.O.T. du 24 septembre 1954). Accorde la garantie de l'Etat Tunisien à l'emprunt de 200 millions contracté par la Société des Forces Hydro-électriques de Tunisie.

TAXE SUR LES TRANSACTIONS

— Arrêté du Directeur des Finances du 17 août 1954 (J.O.T. du 10 septembre 1954). Porte addition et modification du tableau F annexé à l'arrêté du 10 avril 1953, relatif à la taxe sur les transactions.

— Arrêté du Directeur des Finances du 24 août 1954 (J.O.T. du 10 septembre 1954), relatif à l'application de la taxe sur les transactions aux carburants et combustibles liquides.

— Arrêté du Directeur des Finances du 31 août 1954 (J.O.T. du 10 septembre 1954). Porte exonération de la taxe de transaction à l'exportation sur les huiles d'olive dites acides.

IMPOTS

— Avis de mise en recouvrement des rôles du canoun des arbres fruitiers, des centimes additionnels à l'impôt canoun établis au profit des sociétés tunisiennes de prévoyance pour l'exercice 1954 (J.O.T. du 14 septembre 1954).

CEREALES

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Directeur des Finances du 28 août 1954 (J.O.T. du 10 septembre 1954). Fixe les modalités de remboursement de la retenue provisoire effectuée sur les orges et les avoines de la récolte 1953.

— Rectificatif au J.O.T. n° 73 du 10 septembre 1954 (arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Directeur des Finances du 28 août 1954, fixant les modalités de remboursement de la retenue provisoire, effectuée sur les orges et les avoines de la récolte 1953). (J.O.T. du 21 septembre 1954).

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Directeur des Finances du 27 septembre 1954 (J.O.T. du 28 septembre 1954). Fixe le prix et les modalités de paiement de stockage et de rétrocession des céréales pour la campagne 1954-1955.

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Directeur des Finances du 27 septembre 1954 (J.O.T. du 28 septembre 1954). Fixe le taux et les modalités de paiement des indemnités compensatrices, applicables aux stocks de blés et orges détenus le 30 septembre 1954 au soir et aux livraisons de blés effectuées jusqu'à cette date.

SEMOULES

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Directeur des Finances du 27 septembre 1954 (J.O.T. du 28 septembre 1954). Fixe le taux d'extraction des semoules.

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Directeur des Finances du 27 septembre 1954 (J.O.T. du 28 septembre 1954). Fixe le prix des semoules.

VINS

— Arrêté du Premier Ministre, Président du Conseil, du 10 septembre 1954 (J.O.T. du 17 septembre 1954). Autorise l'exportation d'un contingent de 575.000 hectolitres de vins ordinaires et de moûts mutés au soufre au titre de la campagne 1954-1955.

— Arrêté du Premier Ministre, Président du Conseil, du 18 septembre 1954 (J.O.T. du 21 septembre 1954) relatif à la déclaration des stocks de vins, de moûts mutés ou de mistelles et vins de liqueurs des récoltes 1953 et antérieures.

COMBUSTIBLES LIQUIDES

— Arrêté du Directeur des Travaux Publics du 25 août 1954 (J.O.T. du 3 septembre 1954) relatif au prix de vente des combustibles liquides.

LIANTS HYDRAULIQUES

— Arrêté du Directeur des Travaux Publics du 23 août 1954 (J.O.T. du 14 septembre 1954) relatif aux conditions auxquelles sont soumises en Tunisie les fournitures des liants hydrauliques nécessaires à l'exécution des travaux relevant de la Direction des Travaux Publics.

JOUR FERIE

— Décret du 16 septembre 1954 (J.O.T. du 21 septembre 1954). Porte institution d'un jour férié.